

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-35

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Axentia
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Axentia - Ehpad - Lourches
	Numéro du projet : 2024-04-33x-00616
	Numéro de la demande : 2024-00616-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord a été saisie le 8 avril 2024 d'une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de reproduction pour une espèce animale protégée au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, déposée et réalisée par l'entreprise « Axentia » à la demande du gestionnaire « la SCIC les Sinoplies, membre du groupe ACCPA ». Cette demande a été soumise à l'avis du CSRPN par courriel en date du 26 avril 2024.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une construction d'une extension, la restructuration complète extérieure et la restauration de la toiture et des façades d'un EPHAD.

Des inventaires écologiques ont été réalisés par la LPO Nord le 18 avril et le 27 juin 2023 au niveau de l'EPHAD puis le 21 février 2024 dans les environs de l'EPHAD.

La demande de dérogation porte sur la destruction de 25 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), ce qui va affecter près de 70 % des nids inventoriés sur un rayon de 500 mètres.

Sur les listes rouges nationale et régionale des oiseaux nicheurs, cette espèce est classée en « quasi menacée ».

Le dossier démontre l'impossibilité de mettre en place des mesures alternatives d'évitement à la destruction des nids en raison de la nature des travaux.

Les mesures de réduction prévoient la programmation des travaux en 4 tranches distinctes permettant ainsi l'accès des hirondelles à des nids naturels ou artificiels durant toute la phase de travaux sur le site.

En ce qui concerne la tranche 2 des travaux, les travaux extérieurs commenceront en septembre 2024 après le départ des hirondelles qui sera suivi de la destruction des nids.

Concernant les tranches 3 et 4 des travaux, qui s'étaleront de mai 2025 à décembre 2026, il est prévu de poser un filet d'avril à août pour empêcher l'installation des oiseaux pendant les travaux et les inciter à nicher sur les autres façades du bâtiment.

Les mesures proposées pour compenser la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre consistent à mettre en place un total de 50 nids artificiels (coefficient de 2 nids artificiels pour 1 nid naturel détruit) :

- 12 nids artificiels seront posés pendant la première phase des travaux sans détruire aucun nid naturel ;
- les 13, 8 et 4 nids qui seront détruits lors des tranches 2, 3 et 4 seront respectivement remplacés par 13,16 et 9 nids artificiels qui seront posés avant le mois d'avril.

Un suivi technique du chantier sera réalisé par la LPO Hauts de France pendant toute la période des travaux (2024/2026) et ce 3 fois par an.

Des suivis écologiques sont prévus chaque année de 2024 à 2031 par un passage annuel en juin/juillet afin de suivre la dynamique de la population dans le temps et l'impact des mesures compensatoires. Les mesures seront alors adaptées selon les résultats de ces suivis écologiques.

Enfin, il est prévu de sensibiliser les résidents en réalisant un dépliant sur l'écologie des hirondelles.

Avis du CSRPN :

Les travaux vont engendrer la destruction de 25 nids d'Hirondelle de fenêtre qui affecteront 70 % de la population d'Hirondelle de fenêtre du secteur proche. Dans un contexte régional et national de menace importante pour cette espèce protégée en raison principalement de la disparition des sites de reproduction, il est donc indispensable de compenser ces pertes de nids en mettant en œuvre toutes les possibilités disponibles.

Dans le cadre des mesures de réduction, il est obligatoire de respecter le calendrier des travaux et des mesures présentés afin de réaliser les travaux en l'absence d'individus de l'espèce faisant l'objet de la dérogation. Toutefois, il serait souhaitable de poser les filets avant l'arrivée des premières hirondelles mi-mars.

Les mesures de compensation semblent bien adaptées. Il est cependant indispensable que les nichoirs soient posés aux périodes indiquées (courant mars), avant l'arrivée des premiers oiseaux. Aussi, dans un souci de garder la naturalité du cycle de vie des hirondelles, il aurait été opportun d'offrir une plus grande diversité de dispositifs d'accueil tels que la pose de liserés en bois (tasseaux fixés sur façades), de clous, d'accroches et de revêtements rugueux permettant la réinstallation spontanée et la construction de nids naturels. Ces systèmes ont plusieurs avantages car ils sont plus naturels, moins volumineux, adaptables pour les hirondelles et plus hygiéniques (ne nécessite pas de nettoyage régulier).

Des mesures d'accompagnement auraient pu également être mises en place comme la pose d'un bac à boue à proximité des bâtiments dans la mesure où les nicheurs auraient trouvé rapidement des matériaux de construction, en plus du rôle éducatif qu'il peut apporter. La noue qui sera créée pour récupérer une partie des eaux pluviales, devra être toujours en eau/humide au printemps/été et ne devra pas se végétaliser pour garantir l'apport de boue. Enfin, des planches anti salissures auraient pu être prévues sous les nids artificiels afin de préserver les façades des bâtiments des déjections des oiseaux.

La mesure de sensibilisation à destination des résidents à l'écologie de l'espèce, et tout particulièrement de la perte actuelle de leurs habitats de construction de nid en France, est bienvenue.

Les suivis écologiques doivent permettre de s'assurer que le projet n'aura pas porté préjudice à la dynamique de population de l'Hirondelle de fenêtre localement. Les mesures devront alors être adaptées selon les résultats de ces suivis écologiques. Les résultats seront communiqués aux services de l'État (DDTM 59 et DREAL), au CSRPN ainsi qu'au SINP comme mentionné dans le dossier.

AVIS :	Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 14/06/2024 à Groffliers		L'Expert délégué		
				
		Benjamin BIGOT		